



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance : Monsieur MOUQUET Denis
Validé par Monsieur le Secrétaire de séance le 01/08/2023.

Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.

A handwritten signature in black ink, reading "Jacques HURLUS", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "FLANDRE LYS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around a central emblem. Above the signature, the words "Le Président" are written with an arrow pointing to the signature.

A handwritten signature in black ink, reading "Denis MOUQUET", is written below the main signature. To the right of the name is a handwritten signature that appears to read "Mouquet".

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVEST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à Monsieur HENNEON François Xavier,
M.FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Monsieur DEHAENE Michel,
M. BLERVAQUE Philippe, Pouvoir donné à Madame Jocelyne DURUT,
Mme FERMENTEL Geneviève, pouvoir donné à Monsieur MOUQUET Denis,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, Pouvoir donné à Monsieur BONNAERT Jean-Philippe,
M. LAPIERRE Julien, Pouvoir donné à Madame BOULANGER Delphine,
M.LORIDAN Bernard, Pouvoir donné à Madame LORPHELIN Martine,
Mme HERDIN Andrée, Pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude THOREZ.

Absents :

M.RAVET Pierre-Luc,

Secrétaire de séance :

M. Denis MOUQUET.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h00.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président constate que le quorum est atteint,

Monsieur Denis MOUQUET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 4 avril 2023.

Le procès-verbal n'ayant pas été validé avant la convocation, l'approbation de celui-ci est reportée au prochain conseil communautaire

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation.

3. 2023D096 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Sensibilisation aux gestes qui sauvent (élèves CM2).

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu la délibération 2022D194 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative la sensibilisation des élèves de CM2 aux gestes qui sauvent avant leur entrée au collège,

Il est proposé la reconduction de l'action de sensibilisation aux gestes qui sauvent par les pompiers des casernes du territoire ou à défaut par un organisme de formation habilité.

Le budget prévisionnel est de 50€/classe sous réserve de la disponibilité des pompiers pour assurer les interventions dans toutes les écoles. Dans le cas d'un recours à un prestataire, le budget est estimé à 150€/groupe de 15 élèves jusqu'à 750€ pour 2 groupes selon les organismes de formation.

Les crédits sont prévus au BP 2023 et le seront au BP 2024.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de reconduire l'action « sensibilisation aux gestes qui sauvent » pour les élèves de CM2 pour l'année scolaire 2023-2024,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

4. 2023D097 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Reconduction de l'Action fruits-légumes année scolaire 2023-2024.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu, les délibérations des 16 octobre 2013, 12 mars 2014, 18 juin 2015, 23 juin 2016, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018, 24 septembre 2019, 2020D056 du 15 octobre 2020, 2021D175 du 28 septembre 2021 et 2022D142 du 28 juin 2022 relatives à l'Action Fruits-légumes ;

Il est proposé la reconduction de l'action fruits-légumes pour l'année scolaire 2023-2024 consistant en la prise en charge financière par la Communauté de communes des fruits et légumes pour toutes les sections de maternelle ainsi que les structures d'accueil petite enfance du territoire dans la limite de 4€/enfant.

Les crédits sont prévus au BP 2023 et le seront au BP 2024.

Il est précisé que les termes de la convention inciteront les communes à s'approvisionner dans la mesure du possible et conformément au code de la commande publique auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits et légumes issus de la filière biologique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la reconduction de l'action fruits-légumes pour l'année scolaire 2023-2024,
- SOLICITER des partenaires financiers et techniques dans le cadre de l'organisation de celui-ci,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

5. 2023D098 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Visite ferme laitière pédagogique « Le Savoir Vert » année scolaire 2023-2024.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu, la délibération 2021D175 du 28 septembre 2021 et 2022D141 du 28 juin 2022, relatives à la visite de la ferme laitière pédagogique ;

Il est proposé de reconduire la visite d'une ferme laitière pédagogique « la ferme des Pâquerettes » (Fleurbaix), « La ferme du Corbie » (Haverskerque) labellisées « Savoir Vert » pour les élèves de CE1 (cours doubles compris) pour un budget de :

- 145€/classe
- Subvention de la région de 45€
- Budget prévisionnel, transport compris : 7260 €

Les crédits sont prévus au BP 2023 et le seront au BP 2024.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de financer les visites des fermes pédagogiques et le transport des élèves des classes de CE1 (cours doubles compris),
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

6. 2023D099 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention au mouvement sportif et emploi salarié.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

MEDAILLES :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
ENTENTE PONGISTE ESTAIRES - LA GORGUE - MERVILLE	LA GORGUE	GRUEZ Gabriel	Championnat du Nord à LA GORGUE	FFTT	26/02/2023	50,00 €	Champion du Nord - dossier complet

AIDE AUX DEPLACEMENTS :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DELAVAL Martin	Challenge France à SCHWENHEIM et à MESSIGNY ET VANTOUX	FFC	8 mai et 6 Juin 2022	1 138 €	Dossier complet
JUDO CLUB LAVENTIE	LAVENTIE	WILLEMS Camille	Coupe de France à Villeneuve sur Yvette	FFJDA	31/03/2023	131 €	Dossier complet

Aide à l'emploi salarié :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	TYPE DE CONTRAT	FEDERATION	PERIODE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
TENNIS CLUB FLANDRE LYS	SAILLY SUR LA LYS	TOWNER IVAN LOOR BAPTISTE	CDII	FFT	2022	1 392,00 €	Dossier complet

Aide à l'organisation de manifestations sportives (association) :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
LES JOUTEURS DE MERVILLE	MERVILLE	Christophe GIRAUT	Championnat de France de joutes nautiques	FFJSN	19-20 aout 2023	2 000,00 €	Dossier complet

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

7. 2023D100 - Culture - Réseau de Lecture Publique Esperluette - Conseillers Numériques - Reconduction de la Convention avec l'ANCT.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2021D236 du 14-12-2021

- Actant le recrutement de 2 Conseillers Numériques au **21-09-2021 pour 2 ans**, pour mettre en place les projets liés à l'inclusion numérique dans les bibliothèques du Réseau Esperluette et autres lieux dédiés
- Considérant la Convention de subvention au titre du Dispositif Conseiller Numérique France Services, signée initialement pour 2 ans avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13-07-2021 au 12-08-2023,

- Considérant l'évaluation des actions liées à l'inclusion numérique exposée en Commission, la cohérence et la qualité des interventions initiées, la fréquentation et l'adhésion des publics, Afin de rester cohérent vis-à-vis des orientations et des engagements signés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL), conformément à la notification de reconduction de la participation de l'Etat à hauteur de 35 000€ pour 2024 pour les 2 postes, il a été délibéré le 4 avril 2023 (2023D027) la reconduction pour 1 année des 2 postes de Conseillers Numériques Esperluette à compter du 13-08-2023.

Considérant que la durée minimale de la Convention passée entre l'EPCI et l'Etat soit de 36 mois, **quelle que soit la durée du contrat initial signé avec les Conseillers numériques, qu'il est possible pour ce renouvellement de recruter pour une durée inférieure à cette convention de 36 mois, avec un minimum de 12 mois,**

Afin de percevoir les subventions, il est par conséquent proposé de conventionner avec l'ANCT pour une durée de 36 mois dans le cadre du renouvellement du dispositif Conseillers numériques France Services/Espeluette.

Pour rappel, la subvention perçue pour 2 Conseillers Numériques était de 50 000€ en 2023 (la part Etat annoncée est de 70% de ce montant pour 2024 et 50% ensuite).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- SIGNER une nouvelle Convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, dans le cadre du volet Inclusion Numérique du plan de relance, dispositif Conseiller Numérique France Service piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

8. 2023D101 - Culture - Subvention de solidarité Cinéma de Merville (Espace culturel Robert Hossein/ECRH).

Le Vice-Président expose en Conseil :

Considérant le rayonnement communautaire du Cinéma de Merville, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics.

Considérant la fréquentation du cinéma de Merville par un large public issu des communes de la CCFL

Suite à la demande de M. Le maire de Merville

Considérant le déséquilibre budgétaire constaté sur l'année 2022, lié au manque de recettes pendant la période COVID

Il est proposé d'accompagner en 2023 la commune de Merville par le biais d'une subvention exceptionnelle de solidarité post COVID :

- D'un montant de 20 000€

Les crédits sont prévus au BP sous l'article 6574.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de subventionner le cinéma de Merville à hauteur du montant maximal proposé ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Dehaene annonce qu'ayant contribué au projet, il votera pour cette délibération à la différence de Monsieur FICHEUX et de son groupe qui considère que cet équipement doit être d'intérêt communautaire dans la continuité de ce qui a été travaillé lors du précédent mandat et qui s'abstiendront.

Madame LORPHELIN se félicite de cet acte de solidarité communautaire et souhaite que soit étudiée la possibilité de transférer cet équipement dans le giron intercommunal, notamment en prenant en compte les attentes de chaque commune en matière de programmation.

Monsieur DUYCK répond qu'un travail est en cours entre la ville de Merville et la CCFL sur la vocation intercommunale de la partie cinéma de l'équipement.

La délibération est adoptée à l'unanimité (MM HENNEON, (+pouvoir Mme BERTRAND) DUHAYON, VILLE, DEHAENE (+pouvoir de M FICHEUX) s'abstenant).

9. 2023D102 - Culture - CLEA (Convention Nouvelle Génération) et Artistes Associés.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,
Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant ce dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,
Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016),
Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à une reconduction du CLEA pour 1 an,
Vu la délibération du 12-12-2021 relative à l'adoption de la poursuite d'un CLEA et de l'émergence d'un nouveau dispositif « artiste associé »
Considérant les expériences ARTS (Artistes en territoire scolaire) et CLEA « Tout au long de la vie » (Contrat Local d'Education artistique) initiées sur le territoire de la CCFL depuis 2012,

Considérant l'objectif d'expérimenter de nouvelles formules au titre de l'accessibilité culturelle, en concertation avec les partenaires, et la volonté de poursuivre l'accueil d'artistes sur le territoire intercommunal,

Considérant la mise en place par la DRAC Hauts de France Picardie d'un conventionnement Nouvelle Génération pour les territoires en POST-CLEA (Contrat Local d'Education Artistique), assorti à de nouveaux enjeux à déterminer en fonction des objectifs territoriaux et auxquels pourraient venir se greffer, aux côtés des partenaires historiques de nouveau partenaires qu'ils soient contributeurs financiers directs ou non.

Considérant la volonté de la DRAC de lier sur les territoires la présence artistique à des enjeux sociétaux, environnementaux, patrimoniaux et à des publics ou partenaires ciblés, les orientations identifiées seraient les suivantes :

- Enjeu temporalité
- Enjeu Transition
- Enjeu Jeunesse

- Enjeu Valorisation du Patrimoine
- Enjeu envers les Professionnels « Tout au long de la vie »

Suite à l'adoption de cette orientation en Commission Culture du 1-06-2023, il est proposé que la Communauté de communes Flandre Lys reconduise les dispositifs « CLEA et Artistes Associés » pour 3 ans à compter du 1er septembre 2023 (reconductible 1 fois), par voie de convention, sous la forme suivante, soit :

- Pour le CLEA : 1 Résidence d'artistes par an, d'une durée de 4 mois -consécutive ou non- et en immersion sur le territoire Flandre Lys, conformément à la nouvelle convention (ci-après annexée),
- Pour le dispositif « Artistes associés », 1 fois par an, avec une présence artistique en pointillés ou spécifiquement sur l'été (Lys en Scènes),

Pour les 2 dispositifs, les budgets alloués sont définis comme suit, soit :

- 48 000€ par an (charges salariales, diffusion, réunions et déplacements compris), dont 24 000€ subventionnables par la DRAC
- 150€ par mois d'indemnités kilométriques pour les artistes, soit un total de 600€ pour chaque dispositif.
- 1 500€ pour les frais inhérents aux dépenses de matériel
- L'hébergement pour les Résidences CLEA reste du ressort de la CCFL

Après avis favorables de la Commission Culture et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- RENOUVELER l'intervention d'artistes en Résidence CLEA, ainsi que le dispositif « Artistes associés » sur le territoire CCFL, sous les modalités exposées ci-dessus
- AUTORISER le Président à solliciter la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre du CLEA ; et des financements complémentaires dans le cadre du projet « Artistes associés »,
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention des artistes ainsi que les frais d'hébergement, les frais liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 52 200€ par an, et ce pour une durée de 3 ans (reconductible 1 fois),
- PREVOIR les crédits au budget primitif de l'année en cours,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

10. 2023D103 - Culture - Appels à projet 2ème trimestre 2023

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 28 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement des appels à projet Culture

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle initiée, des appels à projet émanant des associations ou des communes du territoire intercommunal peuvent être financés,
Considérant, suite à l'expertise du dossier, l'éligibilité de la demande, conformément au règlement délibéré,
Il est proposé de subventionner l'événement suivant :

- Les Reflets du Temps, Association « Lestrem en lumières », 3 représentations au Parc de la Gielay, tableaux historiques mis en scène par les habitants et les associations locales, les 1-7 et 8 juillet 2023
- Montant maximal de la subvention : 5 000 €, sous réserve de présentation des justificatifs de rigueur, mentionnés dans le règlement.

Les crédits sont prévus au BP sous l'article 6574.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur du montant maximal proposé lors du Conseil Communautaire et honorable sur présentation des justificatifs de rigueur, mentionnés dans le règlement.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

11. 2023D104 – Habitat, Action sociale et CIAS – Aides à l'accession à la propriété.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération 2022D210a du 15 décembre 2022 portant reconduction du dispositif pour l'année 2023 et à la modification des critères et des montants,,

Considérant que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Considérant qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 4 dossiers éligibles à l'aide à l'accession à la propriété, ont été déposés complets ;

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

4 nouvelles demandes ont fait l'objet d'un dossier complet :

- Emma Carlier et Maxime Gelle – Location accession (PSLA) – 2 rue des bleuets à Estaires – 4 000 €
- Jonathan Oudni et Rachel Héloïne – Logement neuf – 5 rue René Verwaerde à Merville – 4 000 €
- Laurent et Séverine Bernolet – Logement neuf – Domaine de la prairie, lot 27 à Merville – 4 000 €
- Anaïs Gargot – Location accession (PSLA) – 6 rue des tissages à La Gorgue – 4 000 €

Le montant global est 16 000€

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant (permis de construire ou déclaration préalable)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (concerne uniquement les logements anciens classés A ou B)
- Offre signée de prêt à taux zéro **OU** justificatif de domicile prouvant l'occupation du logement sur 2 ans minimum (ex : avis de taxe d'habitation, factures) + une copie du bail ou à défaut de bail, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire

En cas de logements classés C, D, E, F ou G :

- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller FAIRE avant la signature de l'offre de prêt
- Engagement du demandeur de réaliser les travaux prescrits
- Devis relatifs aux travaux prescrits

Après avis favorables de la Commission» et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les dossiers listés ci-dessus,
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

12. 2023D105 - Développement économique et acquisitions foncières - Projet d'extension STAUB – Zone d'activités des Fondeurs sur la commune de Merville.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

La société STAUB Fonderie qui emploie 420 salariés, est connue à travers le monde entier pour ses cocottes de grandes renommées et son savoir-faire. C'est une entreprise fleuron de la Communauté Communes Flandre Lys.

Les parts de marché des cocottes Staub sont en forte évolution, et pour faire face à cette demande croissante, ils ont déjà dû accroître leur production. En effet, l'année dernière l'entreprise a effectué une extension pour l'ajout d'une nouvelle ligne d'émaillerie qui représente à elle seule la création de 40 emplois.

Dans les années à venir, STAUB prévoit d'énormes investissements avec l'objectif d'accroître de 25% la production, de moderniser le site avec l'acquisition de nouveaux fours plus respectueux de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la CCFL propose la cession du foncier suivant au Nord pour une superficie de 12 000m² environ (division parcellaire en cours et sera vendu sur la surface réelle arpentée):



Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- FIXER le prix de vente à 10€HT/m² pour la surface réelle arpentée,
- AUTORISER la vente de cette surface au profit de la SAS Zwilling Staub France ou toute SCI créée à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame LORPHELIN demande sur le sujet de ce secteur d'activité ce qui a été étudié pour la circulation rue Orphée Variscote, dispose-t-on d'esquisse d'aménagement ou d'étude d'impact sur le trafic routier. Monsieur le Président Répond qu'il ne dispose pas d'étude de trafic.

Monsieur DUYCK répond que cette question sera abordée lors d'une prochaine question de ce conseil

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

13. 2023D106 - Développement économique et acquisitions foncières - Récupération du lot 6 de la zone d'activités des Petits Pacaux à Littoral Espaces Verts

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la délibération en date du 14 octobre 2006 sécurisant les actes de vente de la CCFL, stipulant le dépôt obligatoire d'un permis de construire dans les 18 mois suivant l'acquisition d'un foncier situé en zone d'activités CCFL et actant l'ajout de cette clause résolutoire dans les actes notariés,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 autorisant la vente du lot n°6 de la ZA des Petits Pacaux à la société Littoral Espaces Verts représentée par Bastien Savreux,

Considérant l'acte de vente en date du 14 août 2019 actant de la vente des parcelles référencées ZO160 et ZO180,

Considérant qu'aucun permis de construire n'a été déposé depuis près de 4 ans,

Considérant la superficie du lot 6 de 6 155m² et sur lequel il y a 3 conteneurs dessus,

Considérant les exigences du « Zéro Artificialisation NET », les nécessités de densification et de ré-usage des friches,

La société Littoral Espaces vert ne respectant pas les dispositions de l'acte de vente, il est proposé que la CCFL rachète le lot 6 de la ZA des Petits Pacaux, correspondant aux parcelles cadastrées ZO160 et ZO180.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de:

- RACHETER à la société Littoral Espace Vert, ou toute SCI créée à cet effet, les parcelles cadastrées ZO160 et ZO180, d'une surface de 6 155m² à son prix d'acquisition, soit 5€ HT/m²,
- PRÉCISER que les frais de notaire et autres frais liés à ce rachat seront à la charge de la société Littoral Espace Vert ou toute SCI créée à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

14. 2023D107 - Développement économique et acquisitions foncières - Redynamisation de la filière Lingot du Nord – Subvention à M. Lefèvre

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime notifié SA. 102484 (modifié par le SA.103992) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 30 juin 2023, modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020n le 19 juillet 2021, le 22 avril 2022 et le 28 octobre 2022, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu la loi Notre du 7 août 2015, permettant aux EPCI à fiscalité propre de décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2023D012 du Conseil Communautaire, en date du 9 février 2023, relative à l'abondement à hauteur de 1 000€ au budget de l'association Lingot du Nord pour financer en partie un accompagnement technique et expérimental,

Le Lingot du Nord est une production emblématique de notre Région et du Territoire de la CCFL, reconnue au niveau national et européen par une Indication Géographique Protégée (IGP) et un label rouge.

Malgré une demande du marché soutenue, la filière Lingot du Nord peine depuis plusieurs années à recruter de nouveaux producteurs et à développer les surfaces emblavées. De plus plusieurs producteurs partiront à la retraite dans les trois prochaines années. La filière fait donc face à un enjeu important : trouver et accompagner de nouveaux producteurs afin de développer les volumes et répondre à la demande en hausse du marché.

Dans ce contexte difficile auquel s'ajoute une récolte 2022 particulièrement mauvaise, il est urgent de réagir pour maintenir cette production emblématique de la région et la rendre attractive aux jeunes agriculteurs.

Le projet présenté par Monsieur Benoît Lefevre, de construction d'un bâtiment de stockage agricole, est essentiel pour la redynamisation de la filière Lingot du Nord. En effet, ce jeune agriculteur (JA) installé en 2017 sur l'exploitation familiale, est un des rares nouveaux producteurs de lingot du nord. Très investi dans la défense de cette production emblématique, il a déjà mis au point des machines permettant de diminuer la pénibilité de cette production et d'en augmenter la rentabilité et il s'investit largement pour représenter sa filière dans les événements grand public et sur les réseaux sociaux.

Le projet du bâtiment agricole chiffre pour un total de 149 880€HT. La Région en finance 23 000€ et nous proposons à la commission une participation à hauteur de 1 000€, car la Région ne peut intervenir sans la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 000€ maximum à Monsieur Benoît Lefevre ou à sa société,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL, jointe en annexe, et la Région et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

15. 2023D108 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SARL au Vert des Lys sur la commune d'Haverskerque.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,
 Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par Au Vert des Lys, créée le 4 novembre 2022.

Cette société, dirigée par Monsieur et Madame Dompnier, est spécialisée dans l'hébergement touristique et se situe 206 Rue Verte à Haverskerque.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	57 788€	71 414€	74 369€
Rémunération du dirigeant	1 200€	25 560€	29 820€
Charges sociales du dirigeant	1 200€	7 560€	8 820€

Monsieur et Madame Dompnier ont ouvert un gîte à capacité modulable (jusqu'à 12 personnes), proposant des activités sur place, des options de confort, et un environnement de qualité. Il y sera proposé des repas ou des plateaux à base de produits locaux pour les clients des chambres d'hôtes. Il sera également mis en place des ateliers pouvant accueillir les enfants, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ou encore handicapés mentaux autour de la cuisine, de la pâtisserie.

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'aménagement du gîte et des chambres d'hôtes, d'une cuisine professionnelle et l'achat d'un ordinateur :

	Montant HT
Sommiers, Matelas, pieds de lit – Hôtel Megastore	2 795,20€
Pose de carrelage et de plinthes – Maxime Carpentier	4 282,29€
Achat carrelage et plinthes – Milbled - Wimez	2 111,88€
Ordinateur - DARTY	483,32€
Four, lave-vaisselle, meubles de cuisine, hotte, cellule de refroidissement – ML Equipement	16 393,98€
TOTAL	26 066,67 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 5 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à Au Vert des Lys
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et Au Vert des Lys et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

16. 2023D109 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SASU O'Press sur les communes de Merville et Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,
Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU O'Press, créée le 1er mai 2022.

Cette société, dirigée par Madame Céline HIÉ, est spécialisée dans le secteur du pressing et de la blanchisserie, elle se situe 38 Rue du Général de Gaulle à Merville et 5 Rue des Clinques à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	290 000.00€	310 000.00€	340 000.00€
Rémunération du dirigeant	0.00€	0.00€	24 000.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	0.00€	10 800.00€
Capacité d'autofinancement	43 244.00€	54 390.00€	47 642.00€
Remboursement d'emprunt	19 447.00€	19 672.00€	19 902.00€
Capacité d'autofinancement Nette	23 797.00€	34 718.00€	27 740.00€

Madame HIÉ a repris une équipe de 5 salariés et souhaite établir avec eux un lien de confiance et améliorer leur quotidien. Elle a créé un site internet, une page Facebook et une page Instagram afin de communiquer avec les clients et futurs clients sur les réseaux sociaux. Elle souhaite remplacer sur le court terme les machines les plus vétustes, moderniser l'activité grâce à des formations et proposer de nouveaux services. La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement et le remplacement des enseignes :

	Montant HT
Panneau Enseigne – Five Impression	369.00€
Création d'un site Web - Pills	749.00€
Injecteur extracteur - REMNI	777.60€
Machine à laver Samsung - DKA	458.32€
Machines à laver Samsung et LG - DKA	691.64€
Fourniture et pose d'un adoucisseur – SAS Belle Eau	1 024.55€
Sécheuse Repasseuse Danube – A Tout Fer	26 680.70€
TOTAL	30 750.81€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SASU O'Press,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU O'Press et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

17. 2023D110 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SAS AD Lys Services sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,
Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par AD Lys Services, créée le 20 juillet 2022.

Cette société, dirigée par Monsieur Arnaud Dubeaurepaire, est spécialisée dans le multiservices, l'entretien et le nettoyage pour les particuliers et entreprises et la location de matériels et se situe 2441 Grand Voie à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	57 600€	63 800€	70 180€
Capacité d'autofinancement	15 032€	19 407€	23 375€
Remboursement d'emprunt	5 190€	5 324€	5 486€
Capacité d'autofinancement Nette	9 842€	2 083€	2 889€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement :

	Montant HT
Broyeur de branche et motoculteur – SAS ETS Sainte-Beuve	7 881.75€
Equipement dorsale, débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, taille haie - SAS ETS Sainte-Beuve	7 140.17€
Souffleur, perche élagueuse, tarière à main, tondeuse - SAS ETS Sainte-Beuve	16 774.83€
Taille haies therm – EV10 Pro	948.17€
Vestes, pantalons – Thera Concept	682.06€
Epandeur – EV10 Pro	243.75€
Remorque double essieux – Euro remorque	1 995.75€
Echafaudage alu – Brico Dépôt	165.83€
TOTAL	35 832.31€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 1 500€ et un prêt d'honneur d'un montant de 5 000€, la subvention sera plafonnée à 6 500€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 6 500€ maximum à AD Lys Services
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et AD Lys Services et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

18. 2023D111 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SARL Je vous attendais... sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société Je vous attendais ..., créée le 22 février 2023.

Cette société, dirigée par Madame Hélène MONNEZ, est spécialisée dans l'activité de fleuriste, le commerce de fleurs, plantes vertes et fleuries, de vases, et accessoires. La conception et le commerce de toutes compositions florales. La réalisation d'ateliers créatifs en lien avec l'activité. La mise à disposition de l'atelier, ainsi que toutes activités annexes et connexes à l'objet social et se situe 28 Rue Henri Lebleu à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	65 000€	79 000€	100 000€
Rémunération du dirigeant	3 000€	12 000€	18 000€
Charges sociales du dirigeant	1 194€	7 506€	10 063€
Capacité d'autofinancement	13 128€	6 197€	9 292€
Remboursement des emprunts	1 537€	3 167€	3 296€
Autofinancement net	11 591€	3 030€	5 996€

La demande de subvention de l'entreprise porte l'équipement, l'agencement du commerce et l'enseigne :

	Montant HT
Portes cartes Les détenteurs – Amazon Business	14.16€
Pichet isotherme à pompe - Amazon Business	29.55€
Miroirs, crochets, suspension - Ikea	39.93€
Déco main support bijoux - Ikea	10.83€
Balance poids - Interbalances	149.00€
Chaises empilables - SKLUM	606.42€
Cafetière express - SKLUM	86.62€

Pelle alimentaire – Amazon Business	10.20€
Présentoirs d'étagères – Amazon Business	18.89€
Présentoir à collier en bois – Amazon Business	14.07€
Présentoir à collier en bois – Amazon Business	14.16€
Présentoir bijoux – Amazon Business	15.82€
Imprimante tickets de caisse – Amazon Business	41.66€
Enseigne, lettrage vitrine - Panorama	1 800.00€
Armoires, tiroirs, évier, portes - Ikea	1 773.33€
Téléphone fixe, imprimante – Electro dépôt	112.46€
Clavier – Electro Dépôt	20.77€
Pistolets à colle, agrafeuse - Lidl	115.75€
Tampon, plastifieuse - Lidl	24.16€
Store enrouleur – Stores-Discount	145.82€
TOTAL	5 043.35€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 3 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 7 500€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 513€ maximum à Je vous attendais ..., sous condition suspensive du rapport favorable CMA,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et Je vous attendais ... et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

19. 2023D112 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SARL Atelier Couture sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération N°2022D205 en date du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération N°2022.01821 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022, accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Atelier Couture, créée le 1er mars 2023.

Cette société, dirigée par Madame Angèle BARACSKA, est spécialisée dans les retouches couture, les cours de couture, salon de thé, fabrication d'accessoires et vente d'accessoires et se situe 8 Place du Général de Gaulle à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	29 925€	43 120€	55 077€

Rémunération du dirigeant	0€	12 000€	18 000€
Charges sociales du dirigeant	2 000€	5 400€	8 100€
Capacité d'autofinancement	7 135€	3 933€	6 421€

La demande de subvention de l'entreprise porte l'équipement, l'agencement du commerce et l'enseigne :

	Montant HT
Enseigne – Leclercq publicité	965.81€
Identité visuelle, logo, habillage vitrine, brand board – CH Graphiste freelance	1 600.00€
Ciseaux, coupe fil, porte épingle – Le Fil de vos Idées	61.17€
Ipad Pro, Keyboard - Apple	1 581.67€
Machines à coudre - Cultura	490.00€
Réfrigérateur – Electro Dépôt	108.31€
Chaises, étagères, tables - Ikea	287.37€
Verres, bocaux, crochets - Ikea	62.84€
Tables - Ikea	181.67€
Tasses, mugs, récipient - Ikea	93.21€
Imprimante multi Jet d'encre Epson - Boulanger	58.33€
Cafetière Philips - Boulanger	74.99€
TOTAL	5 565.37€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un prêt d'honneur d'un montant de 4 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 669,61€ maximum à la SARL Atelier Couture
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Atelier Couture et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

20. 2023D113 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SASU Carpe Diem sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération N°2022D205 en date du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,
Vu la délibération N°2022.01821 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022, accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU Carpe Diem, créée le 21 avril 2023.

Cette société, dirigée par Madame Audrey DUMONT, est une boutique spécialisée dans la décoration d'intérieur, les petits ameublements et idées cadeaux, les prestations de home staging et coaching déco et se situe 1 Rue Delphin Chavatte à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	156 000€	136 000€	142 500€
Rémunération du dirigeant	25 000€	30 000€	30 000€
Charges sociales du dirigeant	0€	13 500€	13 500€
Capacité d'autofinancement	34 636€	12 613€	16 698€
Remboursement des emprunts	13 532€	8 298€	8 442€
Autofinancement net	21 104€	4 315€	8 256€

La demande de subvention de l'entreprise porte l'équipement, l'agencement du commerce et l'enseigne :

	Montant HT
Comptoir, étagère – Marcel Ô Bois	3 240.00€
Enseigne, signalétique – Leclercq Publicité	1 836.58€
Terminal point de vente, imprimante ticket, tiroir-caisse, afficheur client – Shop Application	1 814.00€
Ordinateur portable Lenovo - Darty	416.66€
Imprimante Jet d'encre Epson - Boulanger	274.99€
TOTAL	7 582.23€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 1 200€ et un prêt d'honneur d'un montant de 6 750€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 274,67€ maximum à la SASU Carpe Diem,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU Carpe Diem et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

21. 2023D114 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Delaval sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération N°2022D205 en date du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,
Vu la délibération N°2022.01821 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022, accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL DELAVAL, créée le 28 novembre 2014.

Cette société, dirigée par Monsieur Romain DELAVAL, est spécialisée dans les travaux de charpente, menuiserie bois et PVC, escaliers agencement fermetures et se situe 2083 Route de Béthune à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	213 881.92 €	310 337.86 €	395 264 €
Résultat	29 062.96 € -	19 172 € -	52 340 €
Capacité d'Autofinancement	57 063 €	57 063 €	57 063 €

La SARL DELAVAL embauchera en CDI son apprenti sur l'année 2023. Monsieur Romain DELAVAL a pour projet de se développer en investissant sur des machines plus performantes et sécuritaires permettant de développer de nouveaux marchés.

Dans ce contexte-là, il lui faut investir dans un centre d'usinage, une dégauchisseuse, une scie à ruban, une scie à format, un réseau d'aspiration, une potence de manutention et des bacs de rétention pour un montant total de 171 407€HT.

	Montant HT
Scie circulaire – Format 4	25 915.00 €
Scie à ruban - Felder	4 504.00 €
TOTAL	30 419.00 €

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Avec un capital de 8 500 €, Monsieur Delaval s'engage à bloquer 500€ dans les comptes de la société pendant 3 ans (attestation réceptionnée), nous ne sommes donc pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

La Région et la CARSAT sont également sollicités pour le versement d'une subvention sur le reste des investissements.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SARL DELAVAL,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL DELAVAL et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

22. 2023D115 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Allex Home sur la commune de Sailly-sur-la-Lys

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération N°2022D205 en date du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération N°2022.01821 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022, accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Allex Home, créée le 30 août 2021. Cette société, dirigée par Monsieur Mathieu ALLEXANDRE, est spécialisée dans le paysagisme et se situe 2290 Rue de la Lys à Sailly sur la Lys.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2021	2022
Chiffre d'affaires	119 316 €	153 210 €
Résultat	124 €-	2 750 €

La SARL Allex Home embauche 2 personnes et prévoit 2 nouvelles embauches supplémentaires sur les 3 prochaines années. L'entreprise souhaite se développer dans le service de lutte contre les nuisibles notamment avec la présence des frelons asiatiques pour lesquelles elle a de nombreuses demandes. A la suite d'un appel d'offre récemment remporté, elle a également besoin d'investir dans une nouvelle remorque pour l'évacuation des déchets ainsi qu'un désherbeur à gaz.

Dans ce contexte-là, l'entreprise doit communiquer sur ses nouveaux services via un nouveau site internet et investir dans un kit complet de lutte contre le frelon asiatique, un désherbeur thermique et une benne à double essieux pour un montant total de 8 536€HT.

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 2 560.80€.

Avec un capital de 7500€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 560,80€ maximum à la SARL Allex Home,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Allex Home et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

23. 2023D116 - Développement économique et acquisitions foncières - Mon Commerc'en Test – convention pour la SARL les Fleurs d'Olivia sur la commune de Merville

Le Vice-Président expose au Conseil :

La communauté de Communes est partenaire de la Boutique de Gestion Espace (BGE) Hauts de France dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises et du dispositif mon Commerc'en test.

Il avait été décidé en commission développement économique du 04 octobre 2022, de mettre en place ce dispositif sur la commune de Merville.

Le programme d'actions du dispositif mon Commerc'en Test se décompose comme suit :

- Repérage du local
- Négociation du loyer
- Promotion du dispositif (vitrophanie et communication)
- Rencontre avec les acteurs

- Travail sur les aspects juridiques
- Accompagnement préalable avant présentation des dossiers
- Sélection du candidat
- Appui à l'installation
- Appui au développement

Dans le cadre du dispositif, il est proposé que la CCFL prenne en charge une partie des loyers du commerçant de façon dégressive sur une période de 18 mois comme suit :

- Prise en charge du loyer pendant 6 mois à hauteur de 75%
- Prise en charge du loyer pendant 6 mois à hauteur de 50%
- Prise en charge du loyer pendant 6 mois à hauteur de 25%

Le local concerné est situé au 20 place de la Libération à Merville. L'instruction des dossiers a eu lieu le mercredi 10 mai et le dossier retenu à l'unanimité est celui de Madame Olivia Derisbourg qui est fleuriste.

Le montant du loyer étant fixé à 450€HT par mois, la participation de la CCFL pendant une période de 18 mois représenterait la somme de 4 050€ versée sous le régime de minimis.

Une convention, en annexe, devra être signée avec Madame Derisbourg ou toute autre société créée à cet effet.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ACCEPTER le principe de la prise en charge d'une partie des loyers du commerçant comme énoncé ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

24. 2023D117 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Contrats d'apprentissage.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique à venir,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- CONCLURE dès la rentrée scolaire 2023, quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
MFS	1	Licence / MASTER	12 à 24 mois
Accueil	1	BTS Relations à l'usager	12 à 24 mois
Tourisme	2	BTS et licence professionnelle dans le domaine de la promotion touristique	24 à 36 mois

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

25. 2023D118 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes Flandre Lys pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir, et tout document en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

26. 2023D119 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en CCFL. – Services RPE et Port, Base de loisirs et hébergements touristique.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021D125 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, relative à l'organisation du temps de travail en CCFL,

Vu l'avis du comité technique du 14 avril 2023,

Par délibération 2021D125, le Conseil communautaire, après avis du CT, a validé les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes Flandre Lys.

Il est proposé d'ajuster cette organisation pour les services Relais Petite Enfance (RPE) et du service Port, Base de loisirs et hébergements touristique.

Le temps de travail peut être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

La CCFL dispose d'une base nautique proposant des activités sportives et de loisirs. La Base nautique Flandre Lys est ouverte d'avril à fin septembre, de 8h30 à 19h/21h (selon le mois). Durant cette période, les agents sont fortement sollicités et le protocole du temps de travail acté en 2021 ne correspond pas à l'activité soutenue des agents du service.

Le service Relais Petite Enfance (RPE) est un service gratuit d'information sur l'accueil du jeune enfant pour les parents, futurs parents, assistants maternels, gardes à domicile et candidats à l'agrément. Les agents du service proposent des permanences administratives, des ateliers d'éveil, des réunions d'information et des formations dans chaque commune du territoire. L'activité des agents du service par la tenue d'ateliers et de réunions d'informations en dehors des plages fixées par l'actuel protocole, et la volonté du service de proposer une nouvelle offre de services en cohérence avec la disponibilité des parents, ne coïncident pas avec le protocole existant.

Aussi, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, compte tenu de la spécificité de leurs services, il est proposé que :

- **les agents du service Relais Petite Enfance (RPE)** soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur une moyenne de 36h15 hebdomadaire par an, avec temps de présence journalier obligatoire de 4h, 4 jours/semaine

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires variables.

- **les agents du service Port, Base de loisirs et hébergements touristique** soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 26 semaines de 43,5 heures (d'avril à fin septembre),
- 26 semaines de 29 heures (d'octobre à fin mars),

avec présence de l'agent 4 jours min/semaine.

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires variables.

Il est acté en séance que le temps de travail sera recalculé selon la durée légale de 1607 heures par an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- VALIDER les nouvelles modalités d'aménagement du temps de travail en CCFL, pour les Services RPE et Port, Base de loisirs et hébergements touristique.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

27. 2023D120 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitations de fonds de concours par les communes membres.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L 5216 – 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2023D004 du 9 février 2023, relative à l'approbation d'un règlement administratif et financier des FDC,

1 / Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune d'Estaires**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme maximale de 1 747314.01 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune de Fleurbaix**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Fleurbaix de la somme maximale de 739 695,70 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3/ Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune de Haverskerque**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Haverskerque de la somme maximale de 92 179,65 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4/ Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune de La Gorgue**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de La Gorgue de la somme maximale de 1 699 000 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune de Laventie**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme maximale de 2 393 125,18 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6/ Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune de Lestrem**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Lestrem de la somme maximale de 249 834,83 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la **commune de Merville**,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par les commissions thématiques et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme maximale de 1 360 140,97 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, selon la répartition jointe en annexe,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

28. 2023D121 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur

l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

A ce jour, la notification de l'Etat n'est pas encore communiquée mais il est possible de délibérer sur un accord entre l'EPCI et les communes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ACTER le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2023 comme ce fût déjà le cas de 2012 à 2022.

Pour information, les sommes des années précédentes prises en charge à 100% par la CCFL sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCFL	147 356,00 €	189 186,00 €	276 722,00 €	345 852,00 €	334 013,00 €	340 740,00 €	382 103,00 €	422 337,00 €	425 157,00 €
Estaires	40 689,00 €	52 551,00 €	84 752,00 €	107 867,00 €	103 359,00 €	105 027,00 €	109 535,00 €	116 194,00 €	117 073,00 €
La Gorgue	65 377,00 €	86 078,00 €	137 099,00 €	170 760,00 €	159 927,00 €	160 732,00 €	166 493,00 €	174 285,00 €	174 659,00 €
Havréskerque	7 582,00 €	10 002,00 €	16 065,00 €	20 298,00 €	19 356,00 €	19 404,00 €	20 187,00 €	21 350,00 €	21 419,00 €
Merviel	88 419,00 €	118 417,00 €	198 563,00 €	249 433,00 €	236 385,00 €	236 110,00 €	242 778,00 €	253 331,00 €	253 303,00 €
Fleurbaix	15 863,00 €	20 374,00 €	32 945,00 €	41 915,00 €	40 095,00 €	40 839,00 €	42 926,00 €	46 088,00 €	46 261,00 €
Laventie	27 953,00 €	35 893,00 €	58 284,00 €	74 043,00 €	70 564,00 €	71 691,00 €	75 904,00 €	80 383,00 €	80 562,00 €
Lestrem	45 031,00 €	59 761,00 €	96 918,00 €	122 206,00 €	114 251,00 €	115 286,00 €	121 646,00 €	129 449,00 €	130 507,00 €
Sailly-sur-la-Lys	22 432,00 €	35 062,00 €	57 339,00 €	71 992,00 €	68 168,00 €	68 518,00 €	70 696,00 €	73 993,00 €	74 107,00 €
TOTAL	460 702,00 €	607 324,00 €	958 687,00 €	1 204 366,00 €	1 146 118,00 €	1 158 347,00 €	1 232 268,00 €	1 317 410,00 €	1 323 648,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

29. 2023D122 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Moulin Madame, vote du BP 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

30. 2023D123 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Flandre Intérieure Initiative - Subvention 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

La Communauté de communes Flandre Lys soutient l'Association Initiative Flandre intérieure, afin d'œuvrer pour le développement économique local et l'aide à la création d'emploi sur notre territoire.

Le montant de la cotisation 2023 est de 11 580 euros.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle correspondante au titre de l'année 2023
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

31. 2023D124 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget général – Décision modificative - DM1.

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

En section de fonctionnement,

Vu la nomenclature M14, et les préconisations du Service de Gestion Comptable, d'imputer la participation auprès d'organisme au 6745, il convient d'inscrire les crédits correspondants.

Vu les indices permettant l'indexation des loyers de l'Hélise, il convient d'annuler sur exercices antérieurs (673) les montants erronés afin d'enregistrer les bons loyers indexés.

Vu l'élaboration du projet de territoire Axe Lys 2040, il convient d'inscrire les crédits non prévus en fonctionnement,

En section d'investissement,

Vu le programme de substitution de véhicules électriques aux véhicules thermique dans les communes de la CCFL, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au 2182,

Vu l'évolution de l'intérêt communautaire dans le cadre de la voirie, qui ajoute dans sa section I.A. en ajoutant la rue Orphée Variscotte dans les voiries d'intérêt communautaire, il convient d'inscrire les crédits supplémentaires au 2315.

Vu la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la voirie, qui prévoit la prise en charge à hauteur de 50% du cout d'entretien des bordures et caniveaux, et plus particulièrement le dossier relatif à borduration Rue Royale à Fleurbaix, il convient d'inscrire les crédits au 204

Il est proposé de :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement sur le budget général :

- Dépenses, article 673, (Titres annulés sur exercices antérieurs) : 20 000 €
- Dépenses, article 6745 (Autres subventions de droit privés) : 100 000 €

- Dépenses, article 617 (Etudes et recherches) : 60 000 €

RETRIRER des crédits en section de fonctionnement sur le budget général :

- Dépenses, article 6238, (Divers) : 100 000 €
- Dépenses, articles 022 (Dépenses imprévus) : 80 000 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
673(Titres annulés sur exercices antérieurs) chap 67	+20 000	
6745 (Autres subventions de droit privés) chap 67	+100 000	
617 (Etudes et recherches) chap 011	+60 000	
6238 (Divers) chap 011	-100 000	
022 (dépenses imprévues) chap 022	-80 000	

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement sur le budget général :

- Dépenses, article 2315, (Installations, matériel et outillage techniques) : 400 000 €
- Dépenses, article 2182 (Matériel de transport) : 300 000 €
- Dépenses, article 2041412 (Communes-bâtiments et installations) : 5 000 €

RETRIRER des crédits en section d'investissement sur le budget général :

- Dépenses, article 2031, (Frais d'études) : 200 000 €
- Dépenses, article 2313, (Constructions) : 505 000 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2315 (Installations, matériel et outillage techniques) chap 23	+400 000	
2182 (Matériel de transport) chap 21	+300 000	
2041412 (Communes-bâtiments et installations) chap 204	+5 000	
2031 (Frais d'études) chap 20	-200 000	
2313 (Constructions) chap 23	-505 000	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions : MM DEHAENE + pouvoir, HENNEON + pouvoir, VILLE, DUHAYON)

32. 2023D125 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Gîte et écolodges – Décision modificative - DM1.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la nomenclature M14, et les préconisations du Service de Gestion Comptable, d'imputer les abonnements de logiciel au chapitre 65, il convient d'inscrire les crédits correspondants.

En raison du suivi sanitaire contre la légionellose, il convient également d'ajuster les crédits au chapitre 011.

Il est proposé de :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement sur le budget Gîte et écolodges :

- Dépenses, article 61521, (Entretiens et réparation de bâtiments) : 4 000 €
- Dépenses, article 6518 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences) : 4 000 €

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement sur le budget Gîte et écolodges :

- Recettes à l'article 706, (Prestations de services) : 4 000 €
- Recettes à l'article 753, (Reversement taxe de séjour) : 4 000 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
61521 (Entretiens et réparation de bâtiments) chap 011	+ 4 000	
6518 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences) chap 65	+ 4 000	
706, (Prestations de services) chap 70		+ 4 000
753, (Reversement taxe de séjour) chap 75		+ 4 000

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- PREVOIR les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

33. 2023D126 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président – Modification.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020D031 du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président ;

Par délibération n° 2020D031 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Communauté de Communes Flandres Lys. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil communautaire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Président peut ainsi, par délégation du conseil communautaire, être chargé de prendre toute décision concernant notamment :

4. La préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une variation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. La préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin que le Président puisse prendre toutes les décisions concernant les marchés publics, quel que soit le type de marché, son montant, sa procédure de passation, il est proposé de remplacer les délégations 4 et 5 ci-dessus par la délégation figurant à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de la gestion de la collectivité, l'article L.5211-10 du code général des collectivités locales précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

➤ Ainsi, le conseil communautaire délègue au Président la prise de toute décision concernant :

1. La détermination, la modification et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
2. La fixation des tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 € ;
3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur maximale de 1 000 000 € ;
4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
8. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. La détermination des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux et juridictions ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 20 000 € ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 € maximum autorisé par le Conseil communautaire ;
15. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et notamment des articles L 211-2, L 214-1-1 et L 240-1 à 240-3 du même code ;
16. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De signer les conventions dans les domaines de compétences de la collectivité ;

18. De demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ACCEPTER la proposition ci-dessus,
- REMPLACER à compter de ce jour la délibération n° 2020D031 du 30 juillet 2020 par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

34. 2023D127 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et affirmation des territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire à la suite des modifications statutaires,

Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1^{er} novembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagée de la compétence voirie,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière il convient de séparer l'accès des véhicules lourd d'un côté et des véhicules léger et deux roues de l'autre au site industriel STAUB ATLANTIC situé rue des fondeurs à Merville,

Considérant que de ce fait il appartient à la CCFL de prendre en charge l'entretien et l'aménagement de la rue Orphée Variscote conformément au point II A de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

Modifier l'intérêt communautaire dans sa section I.A. en ajoutant la rue Orphée Variscotte dans les voiries d'intérêt communautaire,

Dénommer le site industriel Staub Atlantic ZONE INDUSTRIELLE des FONDEURS

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

I DEFINITION :

A Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - Zones d'activités,
 - Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB rue Orphée Variscotte

B Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les îlots de giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

II DOMAINES D'INTERVENTION :

A Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries, giratoires et voies partagées sur leur emprise carrossable classés dans le domaine public communal, selon schémas annexés.

La mise à niveau des accotements le nécessitant uniquement lors de la phase de travaux.

La prise en charge de l'entretien des ralentisseurs, des plateaux et rampants au même titre que la chaussée dès lors qu'ils soient en enrobés comme le reste de la voirie, la mise aux normes et les traitements de surface spécifiques (peinture, résine, pavage, enrobés colorés ...) demeurent à la charge des communes.

La prise en charge à hauteur de 50% du coût d'entretien des bordures et caniveaux uniquement lors des opérations conjointes de rénovation de la chaussée (CCFL) et des trottoirs/stationnements (communes), selon schéma annexé.

Sur ce dernier point, au regard de la combinaison nécessaire et l'interdépendance des travaux de voirie, de borduration et de trottoir, ces opérations devront être réalisées dans le cadre d'un groupement de commande de travaux entre la CCFL et la commune, avec la désignation au cas par cas du coordonnateur du groupement de commande, ville ou CCFL.

B Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,

- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

35. 2023D128 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Déclassement des parcelles du domaine public aéroportuaire et intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant les opérations de division parcellaire ayant amené les créations des parcelles référencée AB 0116, 0118, 0120 et 0122 sur la Commune de Lestrem,

Considérant les opérations de division parcellaire ayant amené les créations des parcelles référencées ZO 228 et ZO 229 sur la Commune de Merville,

Considérant la parcelle ZO 146 située à Merville dans la zone industrielle des Pacaux,

Considérant que ces biens n'est plus affecté au service public aéroportuaire dans la mesure où ils ont vocation à accueillir des entreprises dans le cadre de la zone d'activité des Pacaux,

Considérant qu'aucune personne morale n'exerce de mission de service public sur les parcelles AB0116, AB0118, AB 0120 et AB 0122 à Lestrem et ZO 229 et ZO 146 à Merville

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces biens,

Considérant que la parcelle référencée ZO 228 à Merville accueille l'aire de grand passage des gens du voyage

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- CONSTATER la désaffection du domaine public aéroportuaire de la parcelle référencée ZO 228 du domaine public aéroportuaire et son intégration dans le domaine public intercommunal
- CONSTATER la désaffection des parcelles AB 0116, 0118, 0120 et 0122 sur la Commune de Lestrem et ZO 229 et ZO 146 sur la Commune de Merville
- DECIDER du déclassement des parcelles AB 0116, 0118, 0120 et 0122 sur la Commune de Lestrem et ZO 229 et ZO 146 sur la Commune de Merville du domaine public aéroportuaire et intercommunal et son intégration dans le domaine privé intercommunal.

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

36. 2023D129 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Groupement de commandes « RC Exploitant d'Aérodrome » & « RC Atteintes à l'Environnement ».

Le vice-président expose au conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

L'Union des Aéroports Français (UAF) propose depuis de nombreuses années à ses adhérents la possibilité d'adhérer à des groupements de commandes afin de mutualiser certains achats ou certaines prestations. Ainsi, deux programmes communs d'assurances ont été créés :

- RC Exploitant d'Aérodrome, permettant à plus de 150 aéroports de bénéficier des meilleures garanties d'assurance responsabilité civile à un coût maîtrisé grâce aux économies d'échelle. Cette assurance RC Exploitant d'Aérodrome est une **obligation** pour tout exploitant d'aérodrome. Cette obligation peut être remplie par chaque exploitant soit en rejoignant le groupement de commandes des aéroports membres de l'UAF, soit en sélectionnant individuellement par ses propres moyens le courtier et l'assureur en charge de cette assurance. La CCFL est membre du groupement actuel.
- RC Atteintes à l'Environnement, regroupant plus de 60 aéroports pour la couverture de ces risques particuliers, exclus des garanties classiques de la RC Exploitant d'Aérodrome. Cette assurance RC Atteintes à l'Environnement, qui n'est pas obligatoire, sera souscrite en fonction de la stratégie de maîtrise des risques, de caractéristiques environnementales locales particulières ou même de la politique RSE de chaque aéroport. **Compte tenu du classement et de l'activité de l'aéroport de Merville-Lestrem, il n'est pas nécessaire d'adhérer à ce programme**

Le contrat RC Exploitant d'Aérodrome actuellement en place arrive à son terme au 31 janvier 2024, tandis que le contrat RC Atteintes à l'Environnement actuellement en place arrive à échéance au 30 juin 2024.

Il est donc nécessaire de renouveler ces deux programmes pour une période de 5 ans, soit 1^{er} février 2024 – 31 janvier 2029 pour la RC Exploitant d'Aérodrome, et 1^{er} juillet 2024 – 30 juin 2029 pour la RC Atteintes à l'Environnement.

L'UAF a décidé de constituer un seul groupement de commandes pour choisir les prestataires en charge de chacun de ces deux programmes communs.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Celle-ci définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, désigne le coordonnateur du groupement et définit ses attributions. La société Aéroports de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et Saint-Tropez, assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour assurer les procédures de passation des marchés permettant de sélectionner le courtier et l'assureur qui mettront en place les deux programmes communs d'assurances.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le programme RC Exploitant d'Aérodrome,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- de désigner David Fleureau Directeur Général des Services référent en charge du suivi de l'exécution de la convention,
- de désigner Philippe Mahieu comme représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité (41 voix pour)

37. Questions diverses.

Aucune question diverses n'a été déposée dans les délais impartis.

20h23 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

